

DÉPARTEMENT
<b>E U R E</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE****TRAVAUX DE CRÉATION DE MASSIFS – PLACE DES CHALANDS  
PERMIS DE STATIONNEMENT - EIFFAGE CONSTRUCTION HAUTE NORMANDIE  
DU 21 JUILLET 2025 AU 10 AOÛT 2025**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLÉ,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée par M. Didier DIEMUNCSH pour la Société EIFFAGE CONSTRUCTION HAUTE NORMANDIE, sise, 6, rue Jean ROSTAND à LE PETIT QUEVILLY (76140),
- Les travaux de création de massifs pour sculpture auxquels procédera la Société EIFFAGE CONSTRUCTION HAUTE NORMANDIE, du 21 juillet 2025 au 10 août 2025, place des Chalands,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** Du 21 juillet 2025 au 10 août 2025, la Société EIFFAGE CONSTRUCTION HAUTE NORMANDIE est autorisée à installer sur la partie basse du parking des Chalands, un massif pour sculpture.

**Article 2 :** Conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et considérant que les travaux réalisés par la Société EIFFAGE CONSTRUCTION HAUTE NORMANDIE participent à l'intérêt local et à l'amélioration du domaine public, il est justifié de ne pas appliquer de redevance d'occupation du domaine public

**Article 3 :** La mise en œuvre, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire, avec affichage du présent arrêté, incomberont au permissionnaire.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié le :

DÉPARTEMENT
<b>E U R E</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°VO-2025-120

Liberté - Égalité - Fraternité

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **TRAVAUX DE CRÉATION DE MASSIFS – PLACE DES CHALANDS PERMIS DE STATIONNEMENT - EIFFAGE CONSTRUCTION HAUTE NORMANDIE DU 21 JUILLET 2025 AU 10 AOÛT 2025**

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur Didier DIEMUNCSH pour la Société EIFFAGE CONSTRUCTION HAUTE NORMANDIE.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié, affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

**Fait à Val-de-Reuil, le**

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire**

**M. Christian AVOLLÉ**

Publié le :